



## ARRÊTÉ

N° AR\_2026\_01

Arrêté de mise en oeuvre d'une astreinte dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu le procès-verbal dressé le 09 janvier 2026 constatant la non réalisation des travaux demandés pour mettre fin au péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 30/07/2025,

Considérant que l'immeuble sis rue de l'Eglise cadastré section D n° 279 constitue un danger pour la sécurité du voisinage et des passants dans la rue de l'Eglise en raison de « la bâtisse issue de la parcelle n°279, objet de la présente procédure fait état d'un risque d'effondrement avec l'instabilité des murs périphériques et notamment celle du pignon Ouest. L'effondrement ponctuel de la toiture, l'absence d'appui d'une des deux pannes intermédiaires, l'absence d'étanchéité de la couverture et les désordres structurels mis en évidence, confirment l'existence d'un risque pour la sécurité publique et la sécurité des tiers »

Considérant que l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation permet de mettre en place une astreinte administrative en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire dans le délai imparti,

Considérant que les travaux nécessaires ont été autorisés par décision de non opposition à la DP n° 81046 2500028 en date du 24/09/2025 et qu'ils n'ont toujours pas été réalisés.

Considérant que le montant de l'astreinte doit être proportionné à la gravité des manquements constatés,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer le montant de l'astreinte journalière,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Juan CARRETERO, propriétaire de l'immeuble sis rue de l'Eglise cadastré section D n° 279 est redevable d'une astreinte jusqu'à la réalisation complète des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité susvisé.

**Article 2 :** Le montant de l'astreinte est fixé à 10 €/jour.

**Article 3 :** La mise en place de l'astreinte prend effet à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au constat de la réalisation de toutes les mesures prescrites.

L'astreinte est liquidée par le maire et mise en recouvrement par mois à terme échu.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire M Juan CARRETERO résidant à CADALEN (Tarn) 158 rue de l'Eglise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cadalen, le 09/01/2026

Le Maire,

Stéphane BRAYLE



Mis en ligne le 10/01/2026